

SÉNAT DU CANADA

BILL L³.

Loi pour faire droit à Lillian Ethlyn Crouse McManus.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Lillian Ethlyn Crouse McManus, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, infirmière, épouse de Lindsay Alistair McManus, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le douzième jour de mars 1934, en la cité de Halifax, province de Nouvelle-Écosse, et qu'elle était alors Lillian Ethlyn Crouse, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Lillian Ethlyn Crouse et Lindsay Alistair McManus, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Lillian Ethlyn Crouse de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Lindsay Alistair McManus n'eût pas été célébrée. 20